Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-142026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 9 février 2026

Rapporteur : M. LAPORTE

n°14-2026

DEVOIEMENT DU GR 34
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 971

DELIBERATION

Vu la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme qui a institué la servitude de passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-31 à L.121-37, R.121-9 à R.121-32,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2025 prescrivant une enquête publique sur la période du 8 septembre au 6 octobre 2025 inclus, dans la commune de Plérin, dans le cadre du projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral,
Considérant les conclusions formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 3 novembre 2025 suite à l'enquête publique menée,
Considérant le courrier des consorts LE PROVOST en date du 11 septembre 2025 acceptant la cession d'une partie de la parcelle B 971, leur appartenant, en vue d'effectuer les travaux nécessaires au dévoiement du sentier littoral,
Considérant la nécessité de se porter acquéreur de cette emprise en vue de matérialiser le nouveau tracé du GR34,
Considérant que les acquisitions d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € ne sont pas soumises à l'avis du service des Domaines,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal LAPORTE, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	26	Pouvoirs	7	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle B 971, d'une contenance d'environ 645 m², classée en zone Nr au PLUi, au prix de 0,50 € le mètre carré.

PRECISE que le montant global de la cession sera recalculé en fonction de la superficie exacte déterminée par le géomètre mandaté par la commune.

PRECISE que l'acquisition sera réalisée par acte notarié.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que les frais et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260209-142026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 9 février 2026

Rapporteur : M. LAPORTE

n°14-2026

DEVOIEMENT DU GR 34
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B 971

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Ronan KERDRAON

Le secrétaire de séance

Didier FLAGEUL